

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 JUIN 2014 A 18 H 30

Affiché le :

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VENDREDI VINGT JUIN, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Ms BENTOT, SEMARD, LESUEUR, HALLIEZ, BLONDEL, DOUYERE, NEUBAUER, DETALMINIL, LARCON, DRAPIER, CHAIB, BOUQUET, GODEFROY, KHER, BOULENGER, THIFAGNE, DESFARGES, HUGUERRE, EL HARRADI, COTTON, DESILLE, SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, LECONTE, MENARD, HOUSSIN, BARREAU.

**ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S** :

Monsieur GRISEL, qui a donné pouvoir à Monsieur LESUEUR.

Monsieur RIGOT, qui a donné pouvoir à Monsieur BENTOT.

Monsieur AMANIEU, qui a donné pouvoir à Madame DOUYERE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Madame SEMARD.

Madame PADILLA, qui a donné pouvoir à Madame SY SAVANE.

Madame GUILLER, qui a donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN.

---

### **Election du secrétaire de séance**

Mademoiselle Emilie DESFARGES, à l'unanimité, est élue secrétaire de séance.

### **Procès-verbal de la séance du 17 Avril 2014 - Adoption**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014.

Monsieur ELHAMAMOUCI souhaite que les procès-verbaux du Conseil Municipal soient retranscrits intégralement dans le bulletin municipal et accessibles dans leur totalité sur le site Internet de la Ville de BARENTIN.

Monsieur le Maire précise que le grand nombre de pages requises ne permet pas la publication des procès-verbaux dans leur intégralité dans le bulletin municipal et se déclare surpris que seule une partie des débats apparaisse sur le site Internet.

Il s'engage, le cas échéant, à ce que tous les procès-verbaux figurent dans leur intégralité sur ce site Internet.

### **Procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 - Adoption**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014.

Monsieur BARREAU souligne que certaines informations faisant l'objet d'échanges ne sont pas compréhensibles par l'ensemble des concitoyens, compte-tenu de leur complexité.

Monsieur le Maire lui rappelle que ne figure au procès-verbal que le contenu des interventions des élus.

## **Taxe locale sur la publicité extérieure – Evolution tarifaire 2015- Autorisation**

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs de droit commun et de porter le seuil d'exonération à 12m<sup>2</sup> en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Un arrêté ministériel entré en vigueur le 18 avril 2014 est venu préciser les évolutions tarifaires pour l'année 2015, conformément aux dispositions de l'article L2333-12 du Code générale des collectivités, qui prévoit que « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Le taux de croissance applicable aux tarifs 2015 est de +0.7%, portant le tarif de référence à 15.30€/m<sup>2</sup>.

Pour l'année 2015, les tarifs de droit commun pour les enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- Exonération des enseignes dont la superficie est < 7 m<sup>2</sup> ;
- 15.30 € pour celles dont la superficie est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;
- 30.60 € pour celles dont la superficie est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
- 61.20 € pour celles dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Et les tarifs de droit commun applicables aux dispositifs publicitaires et pré enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- 15,30 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 30,60 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 45,90 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 91,80 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à > 50 m<sup>2</sup>.

Monsieur HOUSSIN indique qu'il est d'accord avec le choix politique de la ville d'appliquer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à leur niveau maximum en ce qui concerne les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires, mais fait part de son inquiétude quant aux enseignes des commerces barentinois de moyenne taille. Il évoque l'article L2333-8 du CGCT qui permet la mise en place d'exonération et de réfaction de cette taxe complétant l'exonération par la ville des enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> et souhaiterait l'application d'une autre mesure visant à une réfaction de 50% pour les enseignes comprises entre 12 à 20 m<sup>2</sup>.

Monsieur BARREAU estime que cette taxe est contre-productive et pénalise les commerces en difficultés qui doivent s'en acquitter mais aussi se montrer. Il souligne la concurrence entre les villes et afin de promouvoir l'accueil des commerces à Barentin, propose d'exonérer totalement les commerces de cette taxe.

Monsieur le Maire rappelle la philosophie de cette taxe mise en place pour compenser la disparition de la taxe professionnelle et précise que se priver de cette recette aurait des conséquences financières négatives importantes pour la ville qu'il faudrait compenser par l'augmentation de la fiscalité directe.

Elle vise également à réduire la surface d'enseignes qui génère une pollution visuelle.

Il précise le choix d'exonérer les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> qui concernent la majorité des commerces du centre-ville et favorise ainsi le commerce local.

Monsieur BARREAU demande à combien s'élève la recette résultant de cette taxe.

Monsieur le Maire indique un montant de 400 000 €.

Le Conseil Municipal, moins 3 voix Contre, Monsieur HOUSSIN et Madame GUILLER dont il a le pouvoir, Monsieur BARREAU :

- approuve les tarifs 2015 de droit commun comme présentés ci-dessus et de les appliquer avec un seuil d'exonération fixé à 12 m<sup>2</sup> en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes ;
- décide d'indexer automatiquement les tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

### **Communications de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'il apportera les réponses et précisions aux questions orales de Monsieur ELHAMAMOUCHE lors du prochain Conseil Municipal du 3 juillet 2014.

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal, l'arrivée du Groupe LUCIBEL à BARENTIN sur le site de l'usine GARDY.

Il souligne qu'il s'agit d'une excellente nouvelle pour l'emploi et plus particulièrement pour les salariés de l'entreprise GARDY qui pourront conserver leur emploi, leur savoir-faire professionnel correspondant aux attentes de cette entreprise.

Monsieur le Maire souligne que le choix de ce site résulte de 3 facteurs principaux :

- 1) la présence d'une main d'œuvre de haute technicité immédiatement disponible,
- 2) la mobilisation de tous les acteurs locaux, en particulier la Région de Haute-Normandie,
- 3) la situation géographique de la ville de BARENTIN au cœur d'un nœud autoroutier.

Monsieur le Maire précise avoir participé aux réunions de travail en présence de Monsieur le Préfet de Haute-Normandie, de Monsieur le Président du Conseil Régional, de Monsieur Christophe BOUILLON Député de la Vème circonscription, des responsables du Groupe LUCIBEL, afin de faire aboutir ce dossier.

La discrétion s'imposait compte-tenu que d'autres sites, tant en Asie, qu'en Europe ou en France étaient également candidats.

Monsieur le Maire se félicite que la Ville de BARENTIN ait été retenue au titre de la politique de l'ANRU, décision de l'Etat justifiée par le faible niveau de revenus d'un certain nombre de nos concitoyens.

Ce dossier va désormais faire l'objet de rencontres autour de la rénovation du quartier Normandie, en partenariat avec la SA HLM LOGISEINE, objectif prioritaire de ce projet.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que pendant la campagne municipale les listes adversaires avaient évoqué « le mandat de trop et l'usure du maire en place ».

Faire aboutir en quelques mois deux dossiers aussi importants souligne bien tant la qualité du projet que la volonté du Maire de faire progresser BARENTIN, que ce soit en termes d'emploi qu'en termes de cadre de vie.

La Secrétaire de Séance  
Émilie DESFARGES